



Dossier d'Inscription

HEOL SANTEC VB

SAISON 2023 - 2024

Dossier complet à remettre à Dominique Bourdon ou à son entraîneur accompagné du règlement.



Autorisation d'Utilisation d'Image

Je soussigné Mme. Mlle. M _____
responsable légal de) _____ autorise l'utilisation de
l'image de :

Nom : _____

Prénom : _____

Par les entraîneur-e-s et dirigeant-e-s du club HEOL SANTEC VB, prise en situation
d'animation lors des entraînements et des compétitions durant la saison en cours.

L'utilisation de cette image ne pourra s'effectuer qu'à fins de PROMOTION (affiche, site
Internet) ou de FORMATION (CDRom, DVD, plaquette...)

Fait à _____ le _____

Signature:

Autorisation pour les Mineurs

Je soussigné (nom et prénom du responsable légal de l'enfant)

Mme. Mlle. M _____ lien de
parenté: _____ autorise l'enfant

(nom et prénom) _____ a participer aux activités
proposées par l'équipe des entraîneur-e-s du club HEOL SANTEC durant la saison 20../20..
et à utiliser les moyens de transport prévus selon l'article 10 du règlement intérieur.

Fait à _____ le _____

Signature:

DOCUMENTS A PRESENTER AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION

- Le formulaire d'inscription de la FFVB rempli,
- Le certificat médical (sur le formulaire ci-dessus ou sur papier libre du médecin), en cas de simple surclassement, le médecin signera les deux cases concernées,
- Double et triple surclassements : visite médicale chez un médecin du sport, électrocardiogramme et échocardiographie à réaliser et formulaire certificat B à remplir par le médecin du sport. Le dossier sera envoyé à la Ligue de Bretagne pour validation par la commission médicale régionale.
- L'autorisation pour les mineurs remplie et signée,
- Une photocopie recto verso de la carte d'identité (ou passeport, livret de famille),
- Une photo d'identité : photo numérique à envoyer par mail (heolsantec.secretaire@gmail.com) ou photo du joueur prise à l'entraînement par l'entraîneur.



Formulaire_demande_licences_2023_202



FFvolley_qs_sport_2023-24.pdf



FFvolley_Attestation_Honorabilite.pdf



FFvolley_Attestation_Honorabilite_Min



CERTIFICAT_MEDICAL_B.pdf



CERTIFICAT_MEDICAL_C.pdf



dossier de candidature pour triple surclassement.pdf



Règlement intérieur

Article 1 : Objet

Heol Santec est une association sportive à but non lucratif. Elle est membre de la Fédération Française de volley (FFVB) et de la Ligue de Bretagne de volley (LBVB). Elle a pour mission d'accueillir et de former les jeunes à cette discipline. Elle participe aux championnats et aux coupes organisés par la FFVB, la LBVB et le Comité Finistère de volley.

Article 2: Conditions d'inscription

Un dossier d'inscription est donné à chaque personne souhaitant adhérer au club. Il contient :

- un formulaire d'inscription de la FFVB,
- un formulaire à remplir par le médecin,
- une autorisation d'utilisation d'image,
- une autorisation pour les mineurs,
- une photo d'identité.

ATTENTION : les licencié-e-s devant jouer en championnat dans une catégorie d'âge supérieure, doivent faire remplir par le médecin, la fiche médicale B (double surclassement) ou C (triple surclassement).

Article 3 : Inscription

Le club Heol Santec permet de participer à trois séances d'entraînement à titre d'essai (sur présentation de la carte Passerelle du Comité National Olympique, de la carte Invit'volley ou sur simple présentation à la séance).

A l'issue de cet essai, le dossier devra être remis, complet et accompagné des pièces justificatives listées en page 5 du présent document.

Article 4 : Assurance des licencié-e-s

Dans les conditions normales d'inscription, les licenciés sont couverts par l'assurance souscrite par la FFVB auprès du groupe GPA Assurance pour la pratique du volley-ball. Heol Santec volley-ball a souscrit auprès de Groupama une assurance complémentaire garantissant sa responsabilité civile. Il n'a souscrit aucune assurance garantissant le vol, la dégradation et la santé. La responsabilité du club ne peut être retenue en cas de vol et de dégradation.

Article 5 : Prix des licences

150,00 €	catégories masters, seniors, espoirs et M21
95,00 €	FSGT prix total (VPT et licence FSGT)
95,00 €	catégories M18
75,00 €	catégories M15
75,00 €	catégories M11 et M13
75,00 €	catégories M7 et M9
65,00 €	volley santé, fit et soft volley, volley assis
65,00 €	loisirs
75,00 €	éducateurs et dirigeants

Article 6 : Paiement des licences

Le règlement de la licence s'effectue à la remise du dossier complet (chèque, chèque vacance ou espèces).

Article 7 : Frais médicaux

En cas d'accident ou de maladie, les frais médicaux sont à la charge des licenciés.

Article 8 : Accueil dans la salle Omnisports de Santec

Les entraînements se déroulent dans la salle Omnisports. Les licencié-e-s doivent respecter les horaires des séances, **se présenter au moins 10 minutes avant le début de l'entraînement** afin de se préparer. Pour s'entraîner, il faut un équipement composé de chaussures de salle et une tenue de sport.

Article 9 : Règles d'utilisation de la salle Omnisports

Salle : respecter les lieux, propreté, utilisation des matériels, ne pas consommer de boissons alcoolisées. Ranger les matériels après utilisation.

Vestiaires : à disposition des licencié-e-s, utilisation des douches après l'entraînement, laisser l'endroit propre.

Local Heol : les équipements pour les entraînements y sont entreposés. Ce lieu doit rester propre et rangé.

IL EST RAPPELE QUE LES LICENCIE-ES METTRONT LEURS CHAUSSURES DE SALLE UNIQUEMENT EN SALLE II

Article 10 : Transport

Afin de jouer les compétitions, il pourra être fait appel aux licencié-e-s et aux parents des licencié-e-s afin de se rendre sur les lieux des rencontres

Les transports seront réalisés bénévolement. Un planning de déplacement pourra être transmis en début ou en cours de saison.

Chaque licencié s'assurera de remplir ses obligations ou à défaut d'échanger les dates avec un autre licencié (ou parent)

Article 11 : Arbitrage et table de marque

Un planning d'arbitrage et de table de marque pourra être transmis en début ou en cours de saison. Chaque licencié s'assurera de remplir ses obligations ou à défaut d'échanger les dates avec un autre licencié (ou parent).

CHARTRE DE L'ADHERENT-E HEOL

1. Chaque licencié-e est tenu-e de participer aux entraînements de son équipe. Les mineurs doivent être accompagnés jusqu'à l'intérieur de la salle par les parents, qui s'assurent de la présence de l'entraîneur-e.
2. La ponctualité aux entraînements et aux matchs est une marque de respect envers l'entraîneur-e et ses coéquipières et coéquipiers. Le licencié doit prévenir au plus tôt de son absence ou de son retard.
3. La participation aux compétitions pour toute la saison peut être obligatoire, elle est en tous les cas, recommandée. L'encadrant-e propose un planning des déplacements afin d'assurer un roulement à chacun des parents dont l'engagement est essentiel au bon déroulement de la saison.
4. A ce titre, chaque équipe devra avoir un parent référent afin de fédérer l'ensemble des autres parents. Le parent référent sera présent pour aider, contactez l'encadrant-e responsable d'équipe et/ou le coordinateur sportif du club.
5. Les compositions d'équipes restent à l'initiative et à la responsabilité de l'entraîneur-e et peuvent évoluer en cours de saison.
6. Les sur-classements sont basés sur des raisons quantifiables, évaluables et seront toujours à l'initiative des cadres techniques du club.
7. Chaque équipe représente le club et tout licencié doit avoir un comportement irréprochable envers son coach, ses adversaires, les officiels, les arbitres et les dirigeants locaux et du club adverse. De même, les parents et accompagnants s'engagent à encourager leurs enfants et les équipes du club dans un esprit sportif et de fair-play. Les parents peuvent demander un rendez-vous avec l'encadrant-e en s'adressant à l'adresse suivante :
heolsantec.secretaire@gmail.com
8. Tout acte de violence, physique ou verbal, de bizutage, commis par/ou à l'encontre d'un acteur du volley est prohibé. Les propos vexatoires ou humiliants qui ont pour but de blesser et qui peuvent viser l'aspect physique, les facultés intellectuelles, l'honneur et la moralité d'un individu pourront faire l'objet de sanctions. Tout harcèlement physique, moral ou sexuel et toute pratique attentatoire à l'intégrité physique ou intellectuelle des acteurs du volley sont interdits.



9. Tout-e licencié-e s'engage à respecter les locaux (vestiaires et salle), ainsi que le matériel mis à disposition par le club. Ce matériel doit être rangé correctement après la séance, dans le respect des utilisateurs suivants.
10. La tenue de match doit être restituée propre et en bon état en fin de saison. Les jeux de maillots seront lavés ensemble à tour de rôle ou selon la méthode adoptée par l'entraîneur-e.
11. Chaque licencié-e s'engage à régler sa licence selon les modalités de l'article 6 du règlement intérieur. Pour des raisons d'assurance et de responsabilité, la participation aux entraînements et aux matchs ne sera pas autorisée sans avoir réglé son adhésion en intégralité.
12. Les licencié-es et parents s'engagent à s'impliquer dans la vie du club et à participer aux diverses actions et manifestations organisées. Ces animations témoignent de la vitalité de l'association et sa pérennité financière.

Je certifie avoir pris connaissance de la présente charte et du règlement intérieur du club et m'engage à les respecter.

Fait à Le

Nom et prénom du/de la licencié-e et/ou de son représentant légal :

.....

Signature :